FICHE D'ÉVALUATION D'IMPACT MESURES LÉGISLATIVES, RÉGLEMENTAIRES ET AUTRES

La présente page interactive nécessite au minimum la version 8.1.3 d'Adobe Acrobat® Reader®. La dernière version d'Adobe Acrobat Reader pour tous systèmes (Windows®, Mac, etc.) est téléchargeable gratuitement sur le site de <u>Adobe Systems Incorporated</u>.

1. Coordonnees d	u projet
Intitulé du projet :	Projet de règlement grand-ducal portant fixation des indemnités des membres du comité de direction du Fonds d'insolvabilité en assurance automobile
Ministre:	Le Ministre des Finances
Auteur(s):	Ministère des Finances Direction « Services financiers, stabilité financière et cadre réglementaire de la place financière »
Téléphone :	247-82638 Courriel: finservices@fi.etat.lu
Objectif(s) du projet :	Le projet de règlement grand-ducal prévoit d'accorder aux membres effectifs ou suppléants du comité de direction du FIAA, une indemnité forfaitaire mensuelle, payable trimestriellement, en rapport avec la charge de travail et les tâches et responsabilités à assumer.
Autre(s) Ministère(s) / Organisme(s) / Commune(s) impliqué(e)(s)	N/A
Date:	20/01/2025
Le projet contribue-t-il à	a la réalisation des objectifs à valeur constitutionnelle ? Oui Non z sélectionner les objectifs concernés et veuillez fournir une brève explication dans la case
«Remarques» indiquant e	n quoi cet ou ces objectifs sont réalisés :
	avail et veiller à assurer l'exercice de ce droit
☐ Promouvoir le dialogu☐ Veiller à ce que toute	ue social personne puisse vivre dignement et dispose d'un logement approprié
conservation de la nat satisfaction des besoi	de l'environnement humain et naturel en œuvrant à l'établissement d'un équilibre durable entre la ture, en particulier sa capacité de renouvellement, ainsi que la sauvegarde de la biodiversité, et ns des générations présentes et futures atre le dérèglement climatique et œuvrer en faveur de la neutralité climatique
Garantir l'accès à la cu	ulture et le droit à l'épanouissement culturel
Promouvoir la protect	tion du patrimoine culturel
	de la recherche scientifique dans le respect des valeurs d'une société démocratique fondée sur les

Remarques:



3. Mieux légiférer

3. Mieux tegnerei				
Partie(s) prenante(s) (organis	smes divers, citoyens,) consultée(s) :	Oui	Non	
Si oui, laquelle / lesquelles :				
Remarques / Observations :				
Destinataires du projet :				
- Entreprises / Professions lib	pérales :	Oui	Non	
- Citoyens :		Oui	Non	
- Administrations :		🛛 Oui	Non	
Le principe « Think small first (cà-d. des exemptions ou dérd taille de l'entreprise et/ou son s	ogations sont-elles prévues suivant la	Oui	Non	⊠ N.a. ¹
Remarques / Observations :				
¹ N.a. : non applicable.				
Le projet est-il lisible et comp	réhensible pour le destinataire ?	Oui	Non	
Existe-t-il un texte coordonné c publié d'une façon régulière ?	ou un guide pratique, mis à jour et	Oui	⊠ Non	
Remarques / Observations :				
	nité pour supprimer ou simplifier des déclaration existants, ou pour améliorer	Oui	⊠ Non	
Remarques / Observations :				
Le projet contient-il une char destinataire(s) ? (un coût imp d'information émanant du pr	osé pour satisfaire à une obligation	Oui	⊠ Non	
Si oui, quel est le coût administratif ³ approximatif total ? (nombre de destinataires x coût administratif par destinataire)				
	administratives imposées aux entreprises et aux cito lication administrative, d'un règlement ministériel, d iterdiction ou une obligation.			
	onté lorsqu'il répond à une obligation d'information i 1 de congé, coût de déplacement physique, achat de r		loi ou un texte d'a	application de celle-ci (exemple
	à un échange de données inter- ı international) plutôt que de demander aire ?	Oui	Non	N.a.
Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il?				

b) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement	Oui	Non	⊠ N.a.
des données à caractère personnel 4?			
Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?			
Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la direc			
Le projet prévoit-il :			
- une autorisation tacite en cas de non réponse de l'administration ?	Oui	Non	N.a.
- des délais de réponse à respecter par l'administration ?	Oui	Non	⊠ N.a.
 le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois ? 	Oui	Non	⊠ N.a.
Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p.ex. prévues le cas échéant par un autre texte) ?	Oui	Non	⊠ N.a.
Si oui, laquelle :			
En cas de transposition de directives communautaires, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ?	Oui	☐ Non	⊠ N.a.
Sinon, pourquoi ?			
Le projet contribue-t-il en général à une :			
a) simplification administrative, et/ou à une	Oui	Non	
b) amélioration de la qualité réglementaire ?	Oui	Non	
Remarques / Observations :			
Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites ?	Oui	☐ Non	⊠ N.a.
Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office)	Oui	⊠ Non	
Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?			
Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ?	Oui	⊠ Non	☐ N.a.
Si oui, lequel ?			
Remarques / Observations :			
4. Egalité des chances			
Le projet est-il :			
- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ?	Oui	Non	
- positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ?	☐ Oui	⊠ Non	

Si oui, expliquez de quelle manière :				
- neutre en matière d'égal	ité des femmes et des hommes ?	⊠ Oui	Non	
Si oui, expliquez pourquoi :	Le texte proposé ne fait aucune distinction	n entre homm	es et femmes	
- négatif en matière d'égal	lité des femmes et des hommes ?	☐ Oui	⊠ Non	
Si oui, expliquez de quelle manière :				
Y a-t-il un impact financier (différent sur les femmes et les hommes ?	Oui	Non	☐ N.a.
Si oui, expliquez				
de quelle manière :	-t tifi ti			
5. Projets nécessitar Directive « services » : Le pr	nt une notification auprès de la rojet introduit-il une exigence en matière tation de services transfrontalière ?	a Commis	sion euro	péenne ⊠ N.a.
5. Projets nécessitar Directive « services » : Le pr d'établissement ou de pres	ojet introduit-il une exigence en matière	Oui	☐ Non	
5. Projets nécessitar Directive « services » : Le pr d'établissement ou de press Si oui, veuillez contacter le M	rojet introduit-il une exigence en matière tation de services transfrontalière ?	☐ Oui	☐ Non	⊠ N.a.
5. Projets nécessitar Directive « services » : Le pr d'établissement ou de press Si oui, veuillez contacter le M https://meco.gouvernement. services.html Directive « règles technique règlementation technique p	rojet introduit-il une exigence en matière tation de services transfrontalière ? inistère de l'Economie en suivant les démarc	☐ Oui ches suivantes s-marche-inte	☐ Non	⊠ N.a.
5. Projets nécessitar Directive « services » : Le pr d'établissement ou de press Si oui, veuillez contacter le M https://meco.gouvernement. services.html Directive « règles technique règlementation technique p la société de l'information (l'information)?	rojet introduit-il une exigence en matière tation de services transfrontalière ? inistère de l'Economie en suivant les démarce.lu/fr/le-ministere/domaines-activite/service es »: Le projet introduit-il une exigence ou par rapport à un produit ou à un service de	☐ Oui ches suivantes s-marche-inte	☐ Non S: erieur/notifica	N.a. tions-directive-